



BELGISCHE KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

INTEGRAAL VERSLAG

COMPTE RENDU INTÉGRAL

MET HET BEKNOPT VERSLAG

AVEC LE COMPTE RENDU ANALYTIQUE

COMMISSIE VOOR DE SOCIALE ZAKEN

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

dinsdag

mardi

28-11-2000

28-11-2000

14:15 uur

14:15 heures

AGALEV-ECOLO	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	<i>Parti Réformateur libéral – Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	<i>Parti socialiste</i>
PSC	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	<i>Volksunie&ID21</i>

<i>Afkortingen bij de nummering van de publicaties :</i>		<i>Abréviations dans la numérotation des publications :</i>	
DOC 50 0000/000	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + nummer en volgnummer</i>	DOC 50 0000/000	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>	QRVA	<i>Questions et Réponses écrites</i>
CRIV	<i>Integraal Verslag (op wit papier, bevat de bijlagen en het beknopt verslag, met kruisverwijzingen tussen Integraal en Beknopt Verslag)</i>	CRIV	<i>Compte Rendu Intégral (sur papier blanc, avec annexes et CRA, avec renvois entre le CRI et le CRA)</i>
CRIV	<i>Voorlopige versie van het Integraal Verslag (op groen papier)</i>	CRIV	<i>Version Provisoire du Compte Rendu Intégral (sur papier vert)</i>
CRABV	<i>Beknopt Verslag (op blauw papier)</i>	CRABV	<i>Compte Rendu Analytique (sur papier bleu)</i>
PLEN	<i>Plenum (witte kaft)</i>	PLEN	<i>Séance plénière (couverture blanche)</i>
COM	<i>Commissievergadering (beige kaft)</i>	COM	<i>Réunion de commission (couverture beige)</i>

<i>Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers</i>	<i>Publications officielles éditées par la Chambre des représentants</i>
<i>Bestellingen :</i>	<i>Commandes :</i>
<i>Natieplein 2</i>	<i>Place de la Nation 2</i>
<i>1008 Brussel</i>	<i>1008 Bruxelles</i>
<i>Tel. : 02/ 549 81 60</i>	<i>Tél. : 02/ 549 81 60</i>
<i>Fax : 02/549 82 74</i>	<i>Fax : 02/549 82 74</i>
<i>www.deKamer.be</i>	<i>www.laChambre.be</i>
<i>e-mail : alg.zaken@deKamer.be</i>	<i>e-mail : aff.generales@laChambre.be</i>

INHOUD

Modelinge vraag van de heer Daniel Bacquelaine aan de minister van Sociale Zaken en Pensioenen over "de fraude inzake tegemoetkomingen aan gehandicapten" (nr. 2689) 1

Sprekers: **Daniel Bacquelaine**, voorzitter van de PRL FDF MCC-fractie, **Johan Vande Lanotte**, vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie

SOMMAIRE

Question orale de M. Daniel Bacquelaine au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "les fraudes en matière d'allocations aux handicapés" (n° 2689) 1

Orateurs: **Daniel Bacquelaine**, président du groupe PRL FDF MCC, **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale

COMMISSIE VOOR DE SOCIALE ZAKEN

van

DINSDAG 28 NOVEMBER 2000

14:15 uur

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

du

MARDI 28 NOVEMBRE 2000

14:15 heures

De vergadering wordt geopend om 14.26 uur door de heer Joos Wauters, voorzitter.

La séance est ouverte à 14.26 heures par M. Joos Wauters, président.

01 Question orale de M. Daniel Bacquelaine au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "les fraudes en matière d'allocations aux handicapés" (n° 2689)

01 Mondelinge vraag van de heer Daniel Bacquelaine aan de minister van Sociale Zaken en Pensioenen over "de fraude inzake tegemoetkomingen aan gehandicapten" (nr. 2689)

(La réponse sera fournie par le vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale).

(Het antwoord zal worden verstrekt door de vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie).

01.01 Daniel Bacquelaine (PRL FDF MCC): Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question porte sur un système de fraude en matière d'allocations aux handicapés, fraude qui avait déjà été à l'ordre du jour, il y a quelques années. A l'époque, j'avais d'ailleurs déjà interrogé le ministre sur cette même question (en 1995 ou 1996). La politique en matière d'aide aux handicapés est devenue une préoccupation permanente de notre société. A cet égard, il est légitime de déployer une série d'efforts, tant en matière budgétaire qu'en matière d'organisation.

Récemment, la presse nous a informés du jugement du tribunal correctionnel de Charleroi qui sanctionne la rédaction organisée de fausses certifications de handicapés ayant abouti à l'octroi

d'allocations indues. Le préjudice probable serait de quelques centaines de millions de francs, mais il apparaît que si les faits sont relativement anciens (1994), les effets prévus sont susceptibles de persister aujourd'hui encore.

C'est la raison des questions que je souhaite vous poser. Tout d'abord, quel est le nombre exact de dossiers visés par cette affaire au préjudice du département? Quant aux documents falsifiés, ces documents ont-ils généré l'octroi d'allocations au moment des faits? Ces allocations sont-elles toujours versées actuellement? Quelle a été l'évolution et le suivi du dossier? Y a-t-il eu au contraire révision de ces octrois? Quelle est, de manière globale, le résultat des contrôles qui ont été effectués? Quelles sont les mesures à prendre pour éviter que semblable fraude ne puisse se reproduire?

01.02 Johan Vande Lanotte, ministre: Monsieur le président, en ce qui concerne l'affaire relatée par M. Bacquelaine, le Comité supérieur de contrôle, en octobre 1994 et en collaboration avec les instances judiciaires de Charleroi, a opéré une perquisition au sein du service des allocations aux handicapés. 249 dossiers ont été saisis et emportés comme pièces à conviction au palais de justice. Les dossiers y sont demeurés le temps de la procédure et y sont toujours actuellement. Ils n'ont pas réintégré l'administration et il y a peu de chance qu'ils le soient rapidement, car les médecins condamnés, à l'exception d'un, ont interjeté appel. Cela signifie donc qu'ils y resteront un moment encore, ce qui n'est pas sans importance.

Une deuxième perquisition a eu lieu en juin 1996. Résultat de l'opération: 111 dossiers ont été saisis, mais sont restés à la disposition de

l'administration sous la responsabilité de deux fonctionnaires. Il s'agit du principe de la saisie sur place, ce qui est une meilleure façon de travailler. Une condamnation a été prononcée dans ce cadre. Le jugement comporte 86 pages et décrit le système de la filière: un rabatteur introduisait des personnes auprès de médecins généralistes et spécialistes qui confectionnaient de faux certificats médicaux, soit en exagérant une pathologie existante, soit en exagérant l'incidence sur la vie de la personne concernée, soit en décrivant des pathologies inexistantes. Ces certificats étaient utilisés dans le cadre de demandes d'allocations pour personnes handicapées. La procédure suivait, ensuite, son cours, à savoir l'exercice du contrôle habituel par des médecins experts en la matière, mais bien entendu l'existence préalable d'un certificat en bonne et due forme établi par un collègue constituait déjà une pièce sérieuse n'attirant pas immédiatement les soupçons.

Au niveau judiciaire, seul un médecin travaillant pour le compte de l'administration a été condamné; les deux autres ont été acquittés. Par ailleurs, les dossiers - dont l'administration a pu se saisir et sur lesquels les instances judiciaires de Charleroi ne se sont pas penchées - font actuellement l'objet d'une procédure de révision.

Dans le cadre de ces procédures de révision, il est apparu, non seulement que des allocations avaient été perçues indûment mais aussi qu'une partie d'entre elles sont aujourd'hui irrécouvrables - parce que prescrites. En effet, l'article 111 de l'arrêté de 1991 sur la comptabilité de l'Etat prévoit des délais de prescription pour le recouvrement d'allocations payées indûment: celui-ci sera d'un an si le paiement résulte uniquement d'une erreur dans le chef du service administratif; il sera porté à 5 ans lorsque l'individu a été payé indûment à la suite d'une fraude, de dol ou de manœuvres frauduleuses de sa part. De l'examen des dossiers susmentionnés, il ressort que la prescription a été acquise dans certains cas.

En outre, dès avant l'intervention du pouvoir judiciaire, des mesures avaient été adoptées pour améliorer le contrôle du travail des médecins experts. Certes, à décharge, il faut reconnaître que le service médical a cruellement manqué, durant de nombreuses années, de moyens tant humains que techniques - rendant plus pressante la tentation de frauder. Pourtant, et ce malgré le renforcement des dispositifs de contrôle à la suite du malheureux scandale qui s'est fait jour à Charleroi, je ne peux aujourd'hui vous garantir que pareille situation de fraude ne puisse plus jamais

se reproduire à l'avenir. La nature humaine reste, en effet, ce qu'elle est... Mais sachez que nous avons pris toutes les dispositions qu'il nous était possible d'adopter.

01.03 Daniel Bacquelaine (PRL FDF MCC): Monsieur le président, je remercie M. le ministre pour la clarté de sa réponse. Certes, l'on peut regretter de ne point pouvoir obtenir d'indications sur les titulaires des dossiers suspects, afin de pouvoir cibler les contrôles sur ces derniers. Mais je comprends que le ministère de la Justice doive bénéficier d'une certaine priorité dans le traitement des dossiers qui nous préoccupent ici.

En outre, je pense que des questions ont déjà été posées par le passé sur la fréquence des contrôles effectués en matière d'octroi d'allocations aux personnes handicapées. A mon sens, un renforcement global desdits contrôles s'impose, dans la mesure où les situations de handicap sont évolutives. Ainsi, les montants des sommes allouées aux personnes handicapées devraient-ils faire l'objet d'une révision plus fréquente - en faveur, selon les cas, des allocataires ou du département.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La réunion publique de commission est levée à 14.53 heures.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 14.53 uur.



BELGISCHE KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

BEKNOPT VERSLAG

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

COMMISSIE VOOR DE SOCIALE ZAKEN

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

dinsdag

28-11-2000

14:15 uur

mardi

28-11-2000

14:15 heures

INHOUD

Mondelinge vraag van de heer Daniel Bacquelaine aan de minister van Sociale Zaken en Pensioenen over "de fraude inzake tegemoetkomingen aan gehandicapten" (nr. 2689)
Sprekers: **Daniel Bacquelaine**, voorzitter van de PRL FDF MCC-fractie, **Johan Vande Lanotte**, vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie

SOMMAIRE

Question orale de M. Daniel Bacquelaine au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "les fraudes en matière d'allocations aux handicapés" (n° 2689)
Orateurs: **Daniel Bacquelaine**, président du groupe PRL FDF MCC, **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale

COMMISSIE VOOR DE SOCIALE ZAKEN

van

DINSDAG 28 NOVEMBER 2000

14:15 uur

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

du

MARDI 28 NOVEMBRE 2000

14:15 heures

De vergadering wordt geopend om 14.26 uur door de heer Joos Wauters, voorzitter.

La séance est ouverte à 14.26 heures par M. Joos Wauters, président.

01 Mondelinge vraag van de heer Daniel Bacquelaine aan de minister van Sociale Zaken en Pensioenen over "de fraude inzake tegemoetkomingen aan gehandicapten" (nr. 2689)

01 Question orale de M. Daniel Bacquelaine au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "les fraudes en matière d'allocations aux handicapés" (n° 2689)

(Het antwoord zal worden verstrekt door de vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie).

(La réponse sera fournie par le vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale).

01.01 Daniel Bacquelaine (PRL FDF MCC): Onlangs berichtte de pers over een vonnis van de correctionele rechtbank van Charleroi, waarbij een veroordeling uitgesproken werd in een zaak van valse attesten van gehandicapten. De betrokkenen hadden op die manier voor honderden miljoenen aan onrechtmatige uitkeringen getrokken. De feiten dateren van 1994, maar de consequenties ervan doen zich ook vandaag nog gevoelen.

01.01 Daniel Bacquelaine (PRL FDF MCC): Récemment, la presse nous informait d'un jugement du tribunal correctionnel de Charleroi sanctionnant de fausses certifications de handicapés ayant abouti à l'octroi d'allocations indues pour un montant probable de centaines de millions. Ces faits datent de 1994, mais ont encore des incidences aujourd'hui.

Om hoeveel dossiers gaat het precies? Voor welk bedrag werd de dienst voor tegemoetkomingen aan gehandicapten opgelicht? Hoe is het mogelijk dat op grond van vervalste documenten onmiddellijk een uitkering werd uitbetaald? Werden de verdachte dossiers herzien? Met welke resultaten? Welke maatregelen kunnen er worden getroffen om dergelijke fraude te voorkomen?

Quel est le nombre exact de dossiers visés par cette affaire? Quel est le préjudice subi par le département chargé des aides aux handicapés? Dans quelle mesure et comment les documents falsifiés ont-ils généré l'octroi d'allocations immédiates? Les dossiers suspects ont-ils fait l'objet d'une révision? Avec quels résultats? Quelles mesures peuvent-elles être prises pour éviter de nouvelles dérives semblables?

01.02 Minister Johan Vande Lanotte: In oktober 1994 hebben het Hoog Comité van Toezicht en de gerechtelijke autoriteiten van Charleroi een huiszoeking verricht bij de dienst voor tegemoetkomingen aan gehandicapten. 249 dossiers werden toen in beslag genomen. Ze liggen nog altijd in het gerechtsgebouw. De veroordeelde

01.02 Johan Vande Lanotte, ministre: En octobre 1994, le Comité supérieur de contrôle et les instances judiciaires de Charleroi ont fait une perquisition dans le service d'aide aux handicapés. Quelque 249 dossiers ont été saisis et se trouvent toujours au Palais de Justice. Après le jugement en

artsen zijn tegen het vonnis van de correctionele rechtbank in hoger beroep gegaan, waardoor het bestuur de dossiers niet kan terugkrijgen.

In juni 1996 werden nog eens 111 dossiers in beslag genomen. Die dossiers zijn echter nog altijd in het bezit van het bestuur, dankzij de specifieke procedure inzake inbeslagname van dossiers. In het vonnis worden de gehanteerde fraudemechanismen blootgelegd : artsen vervalsten allerhande documenten met het oog op het verkrijgen van onrechtmatige uitkeringen.

Het was voor de deskundigen niet gemakkelijk om door collega-artsen uit hoofde van hun beroep opgestelde attesten te controleren. Eén enkele arts van de administratie werd veroordeeld, de andere twee niet. De dossiers die zich bij het bestuur bevinden werden ambtshalve herzien. In de andere dossiers hebben de indertijd genomen beslissingen evenwel geleid tot de onrechtmatige uitbetaling van uitkeringen, die, aangezien de zaak verjaard is, niet meer kunnen worden teruggevorderd.

Nog vóór de gerechtelijke procedure waren er al maatregelen getroffen. De medische dienst kampte immers al geruime tijd met een tekort aan personeel en middelen, wat de verleiding om te frauderen des te groter maakte.

Ondanks onze maatregelen en de verscherpte controles kan ik u jammer genoeg niet verzekeren dat dit soort fraude niet meer kan voorkomen. Dat is nu eenmaal des mensen.

01.03 Daniel Bacquelaine (PRL FDF MCC): Ik betreur dat men ons de namen van de betrokkenen niet meedeelt, zodat we daar meer op hadden kunnen focussen.

Aangezien een handicap voortdurend evolueert, en zowel verbeteren als verslechteren kan, acht ik het wenselijk het aantal controles op te voeren.

Het incident is gesloten.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 14:53 uur.

correctionnelle, les médecins condamnés ont interjeté appel, ce qui empêche l'administration de récupérer ces dossiers.

En juin 1996, une nouvelle saisie a permis de mettre la main sur 111 dossiers qui, eux, sont restés aux mains de l'administration grâce au mécanisme de la saisie sur dossiers.

La condamnation décrit la filière : des médecins faisaient des faux de toutes sortes qui, en effet, permettaient de bénéficier d'allocations indues.

Il était difficile pour les experts de contrôler des attestations de confrères établies professionnellement. Un seul médecin de l'administration a été condamné, pas les deux autres. Les dossiers qui sont à l'administration ont été soumis à la révision d'office. Malheureusement, pour les autres, les décisions prises à l'époque ont entraîné la perception induue d'allocations qui ne sont plus recouvrables, puisqu'il y a prescription.

Des mesures avaient été prises dès avant la procédure judiciaire. Le service médical a en effet longtemps souffert d'un manque de moyens matériels et humains, et la tentation de fraude était d'autant plus grande.

Malgré le fait que nous ayons pris des mesures et renforcé les contrôles, je ne puis malheureusement affirmer que ce type de fraude ne se reproduira plus, la nature humaine étant ce qu'elle est.

01.03 Daniel Bacquelaine (PRL FDF MCC): Je regrette que l'on ne puisse disposer des noms des titulaires de ces dossiers, afin de cibler davantage l'attention sur eux.

Par ailleurs, étant donné que les situations de handicap évoluent constamment, dans un sens comme dans l'autre d'ailleurs, il me paraît souhaitable de rendre les contrôles plus fréquents.

L'incident est clos.

La réunion publique de commission est levée à 14:53 heures